

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019****Date de convocation** : 25 juin 2019

Le 1^{er} juillet 2019, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Claude LEGUILLON, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR.

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Marie SALLÉ qui a donné pouvoir à Christine CHAUVEAU, Alain PHILIPPE a donné pouvoir à Michel COLAS.

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : Marie-Jo PERTUE, Christian BONFANTI.

Secrétaire de séance : Christophe GOURICHON

Le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2019 est adopté (9 pour, 2 abstentions)

DEL-201947

SALLE CULTURELLE DE LA GRANGE AUX DIMES : SAISON CULTURELLE 2019 / 2020
PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION & TARIFICATION

M. Christophe GOURICHON, adjoint à la culture, informe le Conseil Municipal de la programmation culturelle 2019 / 2020 à la salle culturelle de la Grange aux Dîmes. Il ajoute qu'il est nécessaire de définir les tarifs de la billetterie pour chaque spectacle et animation programmés, à savoir :

POUR LA PROGRAMMATION DES SPECTACLES

DATE	GENRE	PRESTATAIRES	TITRE SPECTALE	Coût du spectacle
Ven 6/09/2019	Jazz manouche Musique latine	Gadjo Chulo	/	340,00 €
Dim 13/10/2019	Théâtre	Les Arthurs	Un diner d'adieu	gratuit
Dim 8/12/2019	Spectacle enfants	PLANETE MOMES	La folle vadrouille de Noël	800,00 €
Sam 18/01/2020	Musiques celtes et irlandaises	The Gossoons Trio	/	723,00 €
Sam 8/02/2020	Blues Soul Funk	The Mister Joss	/	1 100,00 €
Sam 4/04/2020	Chansons fran- çaises	Caravelle	/	520,00 €
Sam 16/05/2020	Théâtre	Olivier JOLLIVET Ludivine BRETAUD	Une fleur sur les ruines	980,00 €
Sam 6/06/2020	Théâtre musical	Absolem & Chess	La mécanique du coeur	gratuit

Il suggère de maintenir les tarifs de la précédente saison :

TARIFICATION (sauf pour les Arthurs)

	tarif actuel	Proposition
Tarif plein (TP)*	12,00 €	12,00 €
Tarif autres (TPRF)*	7,50 €	7,50 €
Tarif réduit (TR)*	5,00 €	5,00 €

*TP (tarif plein)

*TPRF (tarif préférentiel) : Soulainois (e)

*TR (tarif réduit) : scolaire / étudiant / demandeur d'emploi

TARIFICATION POUR LES SEANCES DE CINEMA

	tarif actuel	Proposition
Tarif (plus de 14 ans)	5 €	5 €
Tarif enfants (moins de 14 ans)	2 €	2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour), adopte :

- la programmation ci-dessus ;
- les tarifs tels que proposés ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les différents contrats ou tous documents relatifs à ce dossier.

DEL-201948

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : VENTE DE LIVRES

M. Christophe GOURICHON, adjoint à la culture, propose d'organiser une vente de livres de la bibliothèque municipale, à l'occasion du vide-grenier annuel.

Il ajoute, que les bénévoles, régulièrement, effectuent des opérations de « désherbage », qui consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public parce qu'ils sont obsolètes, en mauvais état et irréparables, ou ne sont plus empruntés depuis plusieurs années. Les ouvrages irréparables, trop anciens ou trop abîmés sont détruits.

Il précise que les livres qui seraient proposés à la vente présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Livre de poche : 0,50 €
- Albums enfants : 1,00 €
- Livres reliés : 2,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (11 pour),

- accepte la mise en vente d'ouvrages désherbés pouvant être proposés au public, à l'occasion du vide-grenier organisé annuellement, ou au cours de toutes autres manifestations communales;
- approuve la destruction des livres irréparables ou trop abîmés ;
- fixe les tarifs de vente des livres donnés ou désherbés par la bibliothèque comme indiqué ci-dessus.

La perception du produit de la vente de ces livres sera versée à la régie de recettes de la bibliothèque.

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Maine-et-Loire : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DES CASERNEMENTS

M. le Maire expose que par convention en date du 30 décembre 1999, la commune a mis à disposition du SDIS les biens immeubles, en état, à compter du 1^{er} janvier 2000.

Il précise, qu'afin de créer, notamment, des vestiaires et sanitaires dignes de l'accueil des pompiers volontaires, en particulier les personnels féminins, la commune a proposé au SDIS de mettre à disposition une partie de l'atelier municipal, représentant 28.79 m², qui jouxte le centre de secours.

Il ajoute que cet aménagement doit être contractualisé par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour) :

- accepte cet avenant n°1 à la convention, tel que présenté ;
- autorise M. le Maire à le signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

ANGERS LOIRE METROPOLE : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL RLPI : AVIS DE LA COMMUNE

Il est exposé :

L'application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) rendra caducs d'ici le 13 juillet 2020 les règlements locaux de publicité (RLP) existants.

Angers Loire Métropole a prescrit, par délibération du 10 septembre 2018, l'élaboration d'un règlement local de publicité sur l'ensemble de son territoire, après avoir défini les modalités de collaboration avec ses communes membres.

La délibération de prescription fixait les objectifs poursuivis par le RLPI avec comme ligne directrice de trouver un équilibre entre protection de l'environnement et du cadre de vie, attractivité, et développement économique. Les principaux objectifs étaient notamment d'assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole, de préserver le patrimoine naturel et/ou architectural, de réglementer les nouvelles technologies, etc...

Au terme des différentes phases d'élaboration, menées en collaboration avec les communes membres d'Angers Loire Métropole, et de manière concertée, le Règlement Local de Publicité Intercommunal a été arrêté le 13 mai 2019, par délibération du conseil de communauté. Cette délibération a également permis de dresser le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure.

Le dossier du RLPI arrêté est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement écrit et d'annexes.

Le rapport de présentation présente l'état des lieux de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur la Communauté urbaine, dressé suite à la réalisation d'un diagnostic territorial. Sur la base de ce diagnostic, des secteurs à enjeux ont été identifiés :

- Le patrimoine naturel, forestier et agricole et le réseau hydrographique ;
- Le Parc Naturel Régional ;
- Le secteur UNESCO ;
- Le patrimoine bâti et les sites naturels ;
- Les centres de communes ou les pôles d'attraction ;
- Le réseau du tramway ;
- Les voies structurantes et les entrées d'agglomération ;
- Les zones d'activités économiques et commerciales ;

Le rapport de présentation expose également les grandes orientations retenues par la Communauté urbaine et débattues par les conseils municipaux des communes membres, en matière de traitement de ces dispositifs. Ces grandes orientations visent à :

Pour la publicité :

- Limiter la densité des dispositifs ;
- Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique ;
- Supprimer la publicité dans les espaces verts ;
- Valoriser les abords du tramway en limitant les implantations publicitaires ;
- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville ;
- Réduire et harmoniser la surface des dispositifs ;
- Exiger une qualité de matériel et d'entretien ;
- Accepter raisonnablement la publicité sur mobilier urbain notamment dans les sites protégés ;
- Élargir la plage des horaires d'extinction.

Pour les enseignes :

- Poursuivre la politique de respect de l'architecture ;
- Encadrer les enseignes en toitures ;
- Fixer la forme et les dimensions des enseignes scellées au sol ;
- Réguler le nombre d'enseignes perpendiculaires et accompagner leur implantation ;
- Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises ;
- Élargir la plage des horaires d'extinction.

Le rapport de présentation apporte enfin une explication des différents choix qui ont été faits en matière de règlement et de zonage.

Suite à l'arrêt de projet du RLPi prononcé par le conseil communautaire le 13 mai 2019, les communes d'Angers Loire Métropole sont consultées pour donner leur avis sur ce projet de règlement.

Le projet de RLPi arrêté est également transmis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre également leurs avis. Une enquête publique aura lieu à l'automne 2019 en vue d'une approbation début 2020.

Considérant que le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (11 pour) :

- Emet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole,
- Procède aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

DEL-201951

ANGERS LOIRE METROPOLE : CONSEIL DE COMMUNAUTE D'ANGERS LOIRE METROPOLE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION A L'ISSUE DES ELECTIONS MUNICIPALES GENERALES DE MARS 2020

M. le Maire expose :

En application des dispositions issues de la loi du 28 février 2017, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Les règles fixées pour la détermination du nombre de sièges de Conseillers communautaires et la répartition entre les Communes membres sont définies par la circulaire du 27 février 2019 et précisées par le courrier du Préfet de Maine-et-Loire du 18 avril 2019.

Par délibération du 13 mai 2019, Angers Loire Métropole a proposé un accord local actant de la répartition ci-dessous, des sièges, pour la composition du Conseil de communauté :

	<i>Répartition actuelle au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Répartition des sièges - accord local</i>
ANGERS	44	43
LOIRE-AUTHION	7	4
TRELAZE	4	4
AVRILLE	4	4
LES-PONTS-DE-CE	4	3

SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	3	2
MONTREUIL-JUIGNE	2	2
VERRIERES-EN-ANJOU	2	2
BOUCHEMAINE	2	2
LONGUENEE-EN-ANJOU	4	2
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	2	2
MURS-ERIGNE	2	2
BEUCOUZE	2	2
ECOULANT	2	1
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	2	1
SAINST-LEGER-DE-LINIERES	2	1
BRIOLLAY	1	1
SAINST-LAMBERT-LA-POTHERIE	1	1
LE PLESSIS GRAMMOIRE	1	1
FENEU	1	1
CANTENAY-EPINARD	1	1
SAINST-CLEMENT-DE-LA-PLACE	1	1
SAINST-MARTIN-DU-FOUILLOUX	1	1
SOULAIRE-ET-BOURG	1	1
SOULAINES-SUR-AUBANCE	1	1
SAVENNIERES	1	1
SARRIGNE	1	1
ECUILLE	1	1
BEHUARD	1	1
TOTAL	101	90

L'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI est sollicité pour se prononcer sur cette proposition d'accord local, avant le 31 août 2019. La répartition des sièges sera ensuite déterminée par un accord préfectoral à intervenir avant le 31 octobre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 27 février 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (11 pour),

- Approuve la proposition d'accord local pour la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté, selon les modalités définies ci-dessus.

DEL-201952

RESERVES FONCIERES : STATION D'EPURATION A LA CHAPELLE : ECHANGE DE TERRAINS

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des échanges de terrains, en vue de redresser les limites de la parcelle communale sur laquelle est implantée la station d'épuration de la Chapelle.

Il précise que le Géomètre Onillon a procédé au bornage et reconnaissance des limites de propriétés cadastrées B 1152-1153-1155-1156-1158 et B1161, sis « Pré de Jouisse ».

Il ajoute que ces échanges, sans soulte, sont conclus entre la commune de Soulaines-sur-Aubance, M. Maxime RETHORÉ et les Consorts CESBRON, selon le plan annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (11 pour),

- approuve les échanges de terrains, sans soulte, tels que présentés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- précise que les frais d'actes sont pris en charge par la commune dont la rédaction sera confiée à l'office Notarial de Mûrs-Erigné (Maître Boulet).

RESERVES FONCIERES : ACHAT D'UN TERRAIN AU « CLOS DU PRESSEUR »

M. le Maire expose qu'il serait opportun d'acheter une parcelle qui se situe à proximité du bourg, au « Clos du Pressoir », qui servirait de parking à l'entrée du village lors de manifestations communales (vide-grenier par exemple).

Le fauchage de ce terrain est déjà fait par la commune.

Il précise que cette parcelle, cadastrée A n°90, d'une superficie de 25a 52ca, appartenant aux Consorts PAPIN est vendue au prix de 3 900,00 €.

Il ajoute que la famille souhaiterait qu'une information relative à l'origine du terrain « Famille PAPIN-GAZEAU » soit implantée sur le terrain concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'est pas favorable (7 contre, 3 pour, 1 abstention) à l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°90, d'une superficie de 25a 52ca, au prix de 3 900,00€ avec l'information de l'origine du terrain .

DEL-201954

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : REALISATION D'UNE MISSION DE CLASSEMENT

Vu l'article L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et L1421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui font de la tenue des archives une obligation légale ;

Considérant le courrier en date du 22 mai 2019 des Archives départementales rappelant la nécessité de mettre en place une opération de classement et proposant une mission d'archivage au 1^{er} trimestre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour) :

- Donne son accord à une mission de classement qui consisterait en :

- 1) l'intégration de tous les arriérés, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
- 2) la réalisation des éliminations réglementaires de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents qui pourraient être détruits ;
- 3) la mise à jour de l'inventaire réalisé en 2014.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 2 juillet 2019

Le Maire



Michel COLAS